

Tracé  
chemin du Bois du Roi

Etude du tracé du chemin du Bois du Roi. est  
décidée.

Tracé  
chemin N° 24

Etude du tracé du chemin N° 24 est décidée.

Emplacement  
du Marché

Après l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil reconnaissant que l'emplacement du Marché  
laisse à désirer, et qu'il y a lieu d'améliorer la chaussée  
afin d'en rendre l'accès plus facile.

Est d'avis de faire procéder aux travaux nécessaires  
par voie d'adjudication.

Vote la somme de 12000<sup>f</sup> pour couvrir le montant  
de la dépense qui sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice  
1923.

Députe M. M. Ducrocq et Galand pour assister M.  
le Maire dans cette opération.

Salaires  
des Cantonniers

Les Cantonniers de la voirie urbaine et vicinale, au-  
ront, à partir du 1<sup>er</sup> juillet dernier, une augmen-  
tation de salaire mensuel de 40<sup>f</sup> par M. le Maire, d'indemnité M. le Maire

Marché Ghirion

de 1000<sup>f</sup> sur les fonds libres, le surplus de cette somme sera affecté au traitement, pour le  
propre, de différents crédits et les autres (en cas)  
M. le Maire communique au Conseil, un traité qui a  
passé avec M. Julien Ghirion, Ingénieur, Constructeur,  
demeurant 160, Rue de Valenciennes, à Paris, relatif à  
l'entretien des deux pompes à incendie, pendant une  
période de 5 années, à partir de 1923.

Le Conseil.  
L'approuve et vote une somme de 58 pour l'année  
1923, qui sera mandatée sur l'art. 94 Dépenses imprévues  
C'est-à-dire, ce vote est subordonné à l'avis des Officiers  
des sapeurs, Pompiers.

Bureau de Poste.

Le Conseil décide d'imiter M. Colin Architecte, d'établir  
un état des dépenses à faire, pour les réparations  
au Bureau de Poste, dans le cas où la Commune  
s'en rendrait acquiescent.

Les Membres de la Commission des travaux sont char-  
gés de décider s'il y a lieu de poursuivre l'étude  
avec M. Bergmann propriétaire de l'immeuble,  
et l'Administration des Postes.

Gay

M. le Maire est invité à prévenir la Compagnie des  
Gay, pour l'éclairage des Villes, 16, Avenue Taine à  
Paris

que la réfection de tout le matériel d'éclairage au gaz, devra être terminée pour le 1<sup>er</sup> Septembre 1923. Toute la somme de 2000<sup>fr</sup> à prélever sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1923, sera engagée pour les poursuites contre ladite Compagnie, en cas de la non-exécution des travaux dans le délai fixé.

Soutien de famille  
Classe 1925.

M. le Maire présente au Conseil une demande formulée par M. Fouget Antoine, jardinier à l'Orphelinat Dubouil, Rue de Chartres N<sup>o</sup> 6, à l'effet de toucher l'allocation journalière pour soutien de famille, pendant la présence sous les drapeaux, de son fils, Adrien Raymond Fouget classe 1925.

Le Conseil.

Considérant que M. et M<sup>me</sup> Fouget ont un traitement annuel de 11.500<sup>fr</sup> et de plus, logés, chauffés, éclairés et ont droit aux légumes.

Qu'il est de notoriété publique, que le fils Fouget n'est pas le soutien indispensable de ses parents. Sur ces motifs.

Est d'avis de ne pas accueillir favorablement cette demande.

Assistance  
aux femmes en couches

M<sup>me</sup> Louis née Blanchette Zivier domiciliée Rue Terrées N<sup>o</sup> 1, à Crsay. Est sur le point d'avoir son 3<sup>e</sup> enfant. n'a aucunes ressources personnelles. Son domicile de secours est Crsay, Admise en 1<sup>re</sup> partie.

Diverses communications.

Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Est signé les Membres présents.  
E. Galand  
A. Lohy  
J. Dolai

Séance du 11 Août 1923.

Convocation.

Le Mardi 7 Août 1923.

Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 11 Août, à 8<sup>h</sup> 1/2 du soir, à la Mairie, pour la

tenue de la session d'août.

Le Maire  
en. v. m.

L'an mil neuf cent vingt trois, le Samedi 11 Août, à 8 1/2 du soir, le Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses séances, sous la présidence de M. Fernand Maire, pour la session ordinaire du mois d'août. Étaient présents: M. M. Lorne Maire, Dreux, Grégoire Leroux, Courtin, Galand, Dolais, Colin. Étaient absents: M. M. Charton, Egros, Omar Quinton, excusés. M. M. Peltier, Couvê et M. M. Escande, Formé et Fricheur, décédés. Le Conseil a choisi pour Secrétaire, M. Colin, lequel fait lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observation.

Bourse  
du jeune Martin

Il est fait lecture au Conseil, de la demande de M. Martin, Restaurateur à l'hôtel de Belleme, par laquelle il sollicite une bourse départementale de demi-pensionnaire, au lycée de Kanak, pour son fils Roger Martin.

Le Conseil  
Considérant que M. Martin n'a qu'un enfant et est à la tête d'une Maison de commerce qui prospère, que dans ces conditions, il ne donne pas un avis favorable à cette requête.

Durand  
de Poste -

Le Conseil est d'avis de poursuivre à la décision de la Commission de Poste -

Indemnité  
logement à M<sup>me</sup> Hary

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet, en date du 31 juillet 1923, par laquelle il fixe à 400 l'indemnité annuelle de logement à accorder à M<sup>me</sup> Hary, Institutrice-Adjointe mariée.

annulé

Le Conseil fait droit à la demande ci-dessus relatée, et vote la somme de 150<sup>+</sup> à prélever sur les fonds libres de 1923, pour parfaire la différence entre le crédit voté 250<sup>+</sup> et la dépense portée à 400<sup>+</sup>.

Logement  
du Directeur de l'École

---

M. Tonne, Maire, étant intéressé dans l'affaire, se retire de la salle des séances.

Le Conseil est d'avis de voter une indemnité annuelle de logement, évaluée à 1000<sup>fr</sup> à M. Berthelot, Directeur de l'école de Garçons, laquelle somme sera prélevée sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1923, et on lui laissant le soin de louer tel appartement qu'il jugera convenable.

L'indemnité ci-dessus relatée, sera portée au chap. additionnel de 1924.

Indemnité  
pour les Ouvriers post-scolaires

---

L'indemnité annuelle facultative de 600<sup>fr</sup> pour les Ouvriers post-scolaires, sera être allouée à M. Berthelot, Directeur de l'école de Garçons, nommé en remplacement de M. Boutinot.

S'étude en est renvoyée aux Membres de la Commission des Travaux.

Electricité  
Nouveau de Sogère

---

M. Carini, citoyen communal, sera invité à faire un devis, pour la réfection des voies dans le Cimetière.

Entretien  
du Cimetière

---

Chemins ruraux

---

Une délégation du Conseil municipal se rendra auprès de M. Fabre, Avocat Avenue l'Victoria 21<sup>o</sup> 8, à Paris, pour avoir une consultation juridique au sujet des chemins ruraux. Un crédit de 500<sup>fr</sup> est ouvert sur les fonds libres de l'exercice 1923 pour couvrir les frais occasionnés par ladite consultation.

Monument aux Morts

---

M. le Maire dépose sur le Bureau 1<sup>o</sup> Le plan du monument à ériger en mémoire des soldats d'Orsay, morts pour la France. 2<sup>o</sup> Le devis des travaux à exécuter pour son érection.

Le Conseil.

Se prononce dans tout le vu ensemble.

C'est le complément du prix du monument aux morts, soit une somme d'environ 10.000<sup>fr</sup> à prélever sur les disponibilités budgétaires de 1923.

Le Conseil reconnaissant que l'emplacement du Marché d'alimentation laisse à désirer, et qu'il y a lieu d'améliorer la chaussée, afin d'en rendre l'accès plus facile.

Réfection  
de l'Avenue Sogère

---

Est d'avis de faire procéder aux travaux nécessaires par voie d'Adjudication.

Approuve le Prix et le cahier des charges établis par M. Carène, Noyer communal.

Cote la somme de 12.000<sup>f</sup>, pour couvrir le montant de la dépense, qui sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice 1923.

Désigne M. M. Drene et Galand, pour assister M. le Maire, dans cette opération.

—  
 Traitement  
 Secrétaire de la Mairie

Le Secrétaire de la Mairie, aura, à partir du 1<sup>er</sup> juillet dernier, une augmentation de traitement mensuel de 40<sup>f</sup>. Prié Monsieur le Préfet, d'autoriser M. le Maire, de prélever sur les fonds libres de l'exercice 1923, le montant de cette augmentation de traitement, pour parfaire la différence entre le crédit, et la somme votée.

—  
 Traitement  
 Gard. Champêtre

Le Gard. Champêtre, aura, à partir du 1<sup>er</sup> juillet dernier, une augmentation de traitement mensuel de 40<sup>f</sup>. Prié Monsieur le Préfet, d'autoriser M. le Maire, de prélever sur les fonds libres de l'exercice 1923, le montant de cette augmentation de traitement, pour parfaire la différence, entre le crédit et la somme votée.

—  
 Avenue  
 de Mondétour

Après l'exposé de M. le Maire  
 Le Conseil approuve la convention intervenue entre le Maire et M. Haugé, qui modifie le contrat passé le 8 Août 1922, portant cession à la Commune par M. Haugé de terrains formant l'assiette de l'Avenue de Mondétour et de l'Avenue de St Bures, dans le lotissement dit d'Orsay-Gare.

—  
 Nomination de 2  
 délégués, pour établir  
 liste des électeurs, à la  
 Chambre et au Tribunal  
 de Commerce.

M. M. Drene et Eroux sont nommés, pour faire partie de la Commission chargée d'opérer les modifications nécessaires, à la liste des électeurs, — de la Chambre et du Tribunal de Commerce.

—  
 Soutien de famille  
 Classe 1923.

M. le Maire présente au Conseil une demande formulée par M. Gabriel Halère, Carrier, domicilié Rue de Versailles N° 4, à Orsay, à l'effet de toucher l'allocation journalière, à titre de soutien de famille.

est malade depuis trois mois,  
et hors d'état de gagner sa vie  
avis favorable.

Assistance  
aux femmes en couches.

pendant la présence, sous les drapeaux de son fils,  
Gabriel Adrien Halère, classe 1923. + Considérant que M. Halère  
M<sup>lle</sup> Thérèse Halère domiciliée Rue de Paris 51, de puis  
le 5 avril 1923. et précédemment en la Commune de  
Val Saint-Germain (Seine. et Oise) où elle a son do-  
micile de secours, n'ayant aucunes ressources per-  
sonnelles, exerçant la profession d'ouvrière agricole,  
Admise en 2<sup>e</sup> partie. née à Gournay (Montchanin) le 28 avril 1900

M<sup>me</sup> Seuil née Louise Oriol, étroit à son 2<sup>e</sup>  
enfant, journalière, domiciliée Rue de Lézard 100,  
sans ressources, née le 18 Mai 1897, à Orsay,  
où elle habite depuis sa naissance. Admise en 1<sup>re</sup>  
partie.

Après lecture faite, les Membres présents ont signé.

Georges Courtois & Drum A. Wely  
& Galand Leveq J. Dolais

en. Seuil  
Séance du 20 Septembre 1923

## Convocation.

Le samedi 15 Septembre 1923.  
Convocation du Conseil municipal pour le Jeudi  
20 Septembre, à 8 h<sup>1/2</sup> du soir, à la Mairie, à  
l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre  
du jour.

J<sup>e</sup> Le Maire.  
E. Déliqué.  
Georges

l'an mil neuf cent vingt trois, le Jeudi  
20 Septembre, à 8 heures et demie du soir, le Conseil  
municipal d'Orsay, s'est réuni à la Mairie, lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de M. Fernand Grégoire, Déliqué du Maire.  
Sont présents M. M. Grégoire, Deure, Seroux,  
Courtin, Leveq, Galand, Dolais, Colin.  
Sont absents M. M. Fernand Maire excusé, Buisson

Cornar, Peltier et M. H. Charton. Egros, Escande, Formé et Gicheux décidés.

M. Delais est élu secrétaire, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observations.

Lecture est faite de la demande de M. Ecouq, percepteur des contributions directes, relative au transfert du Bureau de la Perception, de la salle du fond, à celle de l'entrée.

Le Conseil est d'avis de faire les dépenses nécessaires pour l'aménagement du Bureau dont il s'agit.

M<sup>me</sup> Dupont née Ghéry domiciliée Avenue du Maréchal Foch, est à son 5<sup>e</sup> enfant, dont l'aîné n'a que 14 ans, aucune ressource personnelle, a son domicile de secours à Ersay. Admise en 1<sup>re</sup> partie.

M<sup>me</sup> Muller née Fede Louise domiciliée 1<sup>re</sup> Rue de Ezère N<sup>o</sup> 38, ayant sa belle-mère à sa charge, est à son 2<sup>e</sup> enfant le mari ouvrier intéressant, ayant son domicile de secours à Ersay. Admise en 1<sup>re</sup> partie.

M<sup>lle</sup> Marie Maillet domiciliée Rue Bourgeois N<sup>o</sup> 12, domestique, chez M. Henry Boulanger. Fille, mère, aucune ressource, ayant son domicile de secours à Ersay. Admise en 1<sup>re</sup> partie.

Ont signé les Membres présents.

A. Wolz & Druas *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

Séance du 16 Octobre 1923.

### Convocation.

Le Vendredi 12 Octobre 1923.

Convocation du Conseil municipal, pour le Mardi 16 Octobre, à 8<sup>h</sup> 1/2 du soir, à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire  
*[Signature]*  
 em. *[Signature]*

Bureau  
 la perception

Assistance  
 en couches

L'an mil neuf cent vingt-trois, le Mardi 16 Octobre, à 8 h 1/2 du soir, le Conseil municipal de la Ville d'Orsay, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Lorne Maire,

Étaient présents: M. M. Lorne Maire, Druet, Grégoire Lorne, Courtin, Jouvé, Galand, Colin.

Étaient absents: M. M. Cornus-Eolais, excusés, M. M. Buisson, Feltier et M. M. Charton-Légyros, Grande, Formé et Richaux déclinés.

M. Lorne est élu secrétaire lequel a donné lecture du procès verbal de la précédente séance qui est adopté sans observations.

Travaux de l'Hospice M. le Maire fait lecture au Conseil de la délibération de la Commission administrative de l'Hospice d'Orsay, en date du 7 Juin 1923, par laquelle elle sollicite une subvention sur les fonds de Pari-mutuel.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que la situation matérielle de l'Hospice laisse beaucoup à désirer et demande des transformations importantes et indispensables, ainsi qu'il résulte des devis établis par l'architecte.

Considérant que ces réparations et transformations entraînent une dépense de 302 000 fr. qui dépasse de beaucoup les ressources dont dispose cet établissement.

Est d'avis.

D'approuver la délibération de la Commission de l'Hospice ci-dessus relatée. Cette fois, la Commune, en raison de ses nombreuses charges actuelles, ne peut participer en aucune façon, à la dépense.

M. le Maire dépose sur le bureau, son dossier en triple exemplaire, établi par M. Corin, le tisseur, en exécution de l'arrêté municipal du 15 Avril 1923, sur les lotissements.

Il demande au Conseil de délibérer sur les dispositions du projet d'aménagement des lotissements dits de Non-détour-Tergers et de

Lotissements Corin



Mondérou Bois-le-Roi,  
Le Conseil.

Vu les plans profils et cahiers des charges relatifs aux  
lotissements.

Vu les rapports de M. l'Agent Voyer, en date des 4 juillet  
et 5 septembre 1923.

Délibère :

Donne son adhésion de principe à l'ensemble  
des dispositions prévues aux dossiers ci-annexés,  
Demande toutefois,

1<sup>o</sup> Que les plans profils et cahiers des charges  
soient modifiés pour tenir compte des observa-  
tions formulées dans son rapport par M. l'Agent  
Voyer cantonal

2<sup>o</sup> Qu'en particulier, l'approbation préfectorale  
n'intervienne que sous la réserve expresse que  
M. Eirin s'engagera par écrit, à faire, sur sa  
faute personnelle à ses risques et périls, exclu-  
sifs de la question d'écoulement des eaux, soit  
pluviales, soit ménagères, ou autres provenant  
de ses lotissements, qu'il s'agisse de dommages  
causés aux voies publiques, aux propriétaires  
des fonds inférieurs, ou de toute demande ou  
indemnité qui pourra être faite, résul-  
tant de l'existence des lotissements. Qu'il  
appartient à M. Eirin de demander toutes per-  
missions de voirie nécessaires, à qui de droit,  
pour le raccordement avec les voies publiques  
existantes.

Est d'avis que l'autorisation à accorder devra  
stipuler expressément que tous frais d'entretien  
futurs des voies des lotissements, tous travaux  
nécessaires pour l'établissement d'égout de cana-  
lisation d'eau, de gaz ou d'électricité, incomb-  
eront exclusivement aux acquéreurs des  
terrains.

Demande l'autorisation de publier l'arrêté  
préfectoral d'autorisation dans la forme ordi-  
naire, et d'afficher partout où il sera utile,  
et ce pour éviter tout malentendu entre les

Commune et les acquéreurs des terrains, au sujet des droits et obligations des parties intéressées.  
 Demande en outre que l'arrêté préfectoral d'autorisation stipule le bien que aucunement de terrain ne pourra être réalisé avant que les travaux de viabilité réglementaires prévus, n'aient été exécutés.

Achat de pavés

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire.

Le Conseil :

Sur la délibération en date du 14 Août 1923, par laquelle le Conseil a adopté la modification de la convention intervenue entre la Commune et M. Mangé au sujet des bordures et carreaux de l'Av. de Nordétour.

Considérant que, suivant décision régulièrement prise, M. le Maire a fait parvenir à la Préfecture de la Seine une demande de cession de 30.000 pavés, au profit de la Commune, pour la somme de 6000<sup>f</sup>.

Considérant que pour éviter de trop longs délais de paiement et en l'urgence d'exécuter le pavage, en même temps que les autres travaux, de viabilité, ce qui est indispensable.

M. Gabriel, Entrepreneur à Osay, a consenti à faire l'avance, de la somme de 6000<sup>f</sup>, versée dans la caisse de la Ville de Paris, suivant récépissé du 14 Août 1923, 25.587. Série A chapitre 22 du Budget article 50.

Delibère.

Demande à M. le Préfet, la dispense de devis et Marché pour le paiement de la somme de 6000<sup>f</sup> à M. Gabriel, Entrepreneur à Osay, cette somme ayant été payée par avance, par ledit Entrepreneur, au lieu et place de la firme.

Il est fait lecture au Conseil d'une lettre de M. le Receveur des Trésors d'Osay, par laquelle il sollicite une augmentation de subvention allouée au porteur de dépêches qui est actuellement de 25<sup>f</sup> par mois, en raison des grandes difficultés rencontrées jusqu'à ce jour, pour recruter un porteur

Porteur de dépêches.

de télégrammes.

Le Conseil.

Considérant que c'est à l'Administration des Postes, qui incombe le devoir d'allouer un traitement suffisant à ses employés.

Décide de continuer d'allouer la même subvention mensuelle soit 25<sup>fr</sup>, portée au Budget communal.

Subvention  
au peuple japonais

M. le Maire communique au Conseil, la circulaire préfectorale, en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1923, relative au cataclysme, sans précédent, qui vient de frapper si cruellement la population du Japon.

Le Conseil

Considérant que les Français ne peuvent rester insensibles à l'effroyable détresse du peuple ami qui fut notre allié aux premières heures de la Grande guerre.

Est d'avis

De voter la somme de 100<sup>fr</sup>, qui sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice courant, et d'inviter M. le Maire à prévenir les habitants, que ceux qui voudraient se joindre à lui, pourront déposer leur obole à la Mairie.

Bouches d'incendie

Le Conseil invite la Compagnie des Eaux, à mettre en bon état, toutes les bouches d'incendie installées dans les rues de la Ville.

Gas

Un bec de gaz sera posé au passage à niveau Rue Blin Desjoubert, près du terrain loué à M. Semanc.

Traitement  
du Secrétaire Adjoint

Le Secrétaire Adjoint de la Mairie, aura à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1923, une augmentation mensuelle de 20<sup>fr</sup>. Sire Monsieur le Préfet, d'autoriser M. le Maire de prélever sur les fonds libres de 1923, le montant de cette augmentation de traitement, pour parfaire la différence entre le crédit et la somme votée.

Traitement  
de l'École maternelle

L'École de l'École maternelle aura, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1923, une augmentation mensuelle de 50<sup>fr</sup>. Sire Monsieur le Préfet, d'autoriser M. le Maire de prélever sur les fonds libres de 1923, le montant de cette augmentation de traitement, pour parfaire la différence entre le crédit et la somme

votee.  
 Désaffectation des fosses communes. — Cimetière ancien. — Plusieurs membres du Conseil municipal font observer que les fosses communes, dans l'ancien cimetière, se trouvent en très mauvais état, par suite de l'abandon de ce cimetière par les familles, ou de leur départ de la Commune, ce qui est d'un aspect vraiment regrettable, et nuit à l'esthétique de ce lieu de repos.

Le Conseil.

Considérant que le nouveau Cimetière est largement suffisant, en raison de la population. Qu'il a été ouvert en 1909, et que de puis ce moment, les fosses communes de l'ancien cimetière ont été supprimées.

Pour ces motifs,

Est d'avis de demander à l'Administration supérieure la désaffectation des fosses communes se trouvant dans l'ancien cimetière, et invite M. le Maire à prendre un arrêté à ce sujet.

Diverses communications. — Cela est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Fait et délibéré, en séance à la Mairie d'Orsay, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
 E. Galano  
 Le Secrétaire  
 J. L. Dubois  
 Le Maire  
 E. Drens

Session de Novembre  
 1923.

Convocation.

Le lundi 6 Novembre 1923.  
 Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 10 Novembre présent mois, à la Mairie, à 8<sup>h</sup> $\frac{1}{2}$  du soir, pour la tenue de la Session de Novembre.

Le Maire.

Aug. Vorely

Le mardi 10 Novembre 1923, à 8 heures et demie du soir, les Membres

composant le Conseil municipal d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Erne Maire.

Étaient présents: M. M. Erne Maire, Dreux, Grégoire, - Evroux, Courtin, Evroué, Galand, et Colin.

Étaient absents: M. M. Comar, Dolais excusés M. M. Buisson, Feltier, et M. M. Charton Legros, Escande, Formé, Fricheux, décédés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Colin, lequel fait lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté à l'unanimité.

Propositions  
des Répartiteurs

En la loi sur l'organisation municipale, portant article 61, que le Conseil municipal, dresse chaque année, une liste contenant un nombre de noms, double de celui des Répartiteurs à nommer. Sont proposés à l'unanimité,

Titulaires.

De la Commune M. M. Evroux Marchand de chaussures, Olivier propriétaire, Génétain propriétaire, Dreux propriétaire, Galand Maçon, Faillole, Charpentier.

Hors la Commune M. M. Tsambert fermier à Talaiseau, Hue Paul fermier à Gif, Esporte cultivateur à Villejust, Guillemain Théophile, Rentier à Talaiseau.

Suppléants.

De la Commune M. M. Touffray Rentier, Alain Esporte Cultivateur, Feltier cultivateur, Rentier, Esporteille Alfred, Propriétaire, Evroux cultivateur, Sévrot René Cultivateur,

Hors la Commune M. M. Herlé, cultivateur à St Jean de Beauregard Duqué Louis, cultivateur à Bures, Moulin cultivateur à Villebon, Noël cultivateur à Bures.

Service médical  
gratuit

Le Conseil approuve les changements apportés par la Commission d'Assistance, à la liste du service médical gratuit de 1923.

Ajoutes

A. Métrauchet

- Solmesbrogue 22 ans N° 1 - Lussasson Hubert  
 Boudon Léon 19 ans N° 2 - Lussasson Marcel  
 N° 3 - Champman Henri  
 N° 4 - Lascamps Jacques  
 N° 5 - Ducoud Maurice  
 N° 6 - Ducoud Louis  
 N° 7 - Durieux Victor Fricido  
 N° 8 - Fricido Victor Fricido  
 N° 9 - Fricido Victor Fricido  
 N° 10 - Fricido Victor Fricido  
 N° 11 - Fricido Victor Fricido  
 N° 12 - Fricido Victor Fricido  
 N° 13 - Fricido Victor Fricido  
 N° 14 - Fricido Victor Fricido  
 N° 15 - Fricido Victor Fricido  
 N° 16 - Fricido Victor Fricido  
 N° 17 - Fricido Victor Fricido  
 N° 18 - Fricido Victor Fricido  
 N° 19 - Fricido Victor Fricido  
 N° 20 - Fricido Victor Fricido  
 N° 21 - Fricido Victor Fricido  
 N° 22 - Fricido Victor Fricido  
 N° 23 - Fricido Victor Fricido  
 N° 24 - Fricido Victor Fricido  
 N° 25 - Fricido Victor Fricido  
 N° 26 - Fricido Victor Fricido  
 N° 27 - Fricido Victor Fricido  
 N° 28 - Fricido Victor Fricido  
 N° 29 - Fricido Victor Fricido  
 N° 30 - Fricido Victor Fricido  
 N° 31 - Fricido Victor Fricido  
 N° 32 - Fricido Victor Fricido  
 N° 33 - Fricido Victor Fricido  
 N° 34 - Fricido Victor Fricido  
 N° 35 - Fricido Victor Fricido  
 N° 36 - Fricido Victor Fricido  
 N° 37 - Fricido Victor Fricido  
 N° 38 - Fricido Victor Fricido  
 N° 39 - Fricido Victor Fricido  
 N° 40 - Fricido Victor Fricido  
 N° 41 - Fricido Victor Fricido  
 N° 42 - Fricido Victor Fricido  
 N° 43 - Fricido Victor Fricido  
 N° 44 - Fricido Victor Fricido  
 N° 45 - Fricido Victor Fricido  
 N° 46 - Fricido Victor Fricido  
 N° 47 - Fricido Victor Fricido  
 N° 48 - Fricido Victor Fricido  
 N° 49 - Fricido Victor Fricido  
 N° 50 - Fricido Victor Fricido

Est la somme de 1000 francs pour les frais de la mi-  
sion gratuite, et 50 francs pour les autres opérations  
chirurgicales.

Apprentissage  
gratuit -

M. le Maire rappelle au Conseil que aux termes de l'art.  
7 du testament de M. le Comte de Lamoignon, le Conseil doit remettre  
un vote pour la désignation d'un enfant de famille pau-  
vre, à admettre à l'apprentissage gratuit.

Le Conseil après avoir entendu la lecture dudit ar-  
ticle, en vertu duquel une somme de 125 francs est destinée  
à payer, chaque année, l'apprentissage d'une  
jeune fille et d'une somme de 200 francs les deux  
autres pour l'apprentissage d'un garçon.  
Et sur la liste d'inscriptions portant le nom de  
Marie Richet.

Actes

Marie Richet - - - - - Succès  
M<sup>lle</sup> Marie Richet est désignée pour l'apprentissage  
gratuit

Bénéficiaire  
du legs Barra

M. le Maire expose au Conseil que aux termes du  
testament de M. le Comte Barra, M<sup>lle</sup> Marie Adeline  
Tellet, cette assemblée doit remettre un vote, pour la  
désignation d'une femme veuve, âgée d'au moins un  
quarante ans, la plus pauvre, et tant de puis longtemps  
à Ersev, devant bénéficier d'une rente de 830 francs.  
Après lecture de la liste d'inscriptions comprenant  
6000 personnes, il est procédé à un vote qui a  
donné les résultats suivants :

M<sup>re</sup> V. Brossard ----- 5 voix  
 M<sup>re</sup> Recourte ----- 2 voix  
 M<sup>re</sup> Coelle ----- 1 voix

M<sup>me</sup> Veuve Brossard née le 26 septembre 1848, à Hassy, Seine-et-Oise, domiciliée Rue de Versailles N<sup>o</sup> 4, est désignée pour une seconde année, comme bénéficiaire des legs Ferrat.

Taxe sur les chiens

A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1924, la taxe municipale sur les chiens, instituée par la loi du 2 Mai 1855, pourra, dans chaque Commune, être fixée dans les limites des maxima.

Considérant qu'en raison de l'augmentation constante des dépenses communales, il y a lieu de créer des ressources correspondantes à celles-ci.

Délibère

L'impôt sur les chiens, est ainsi fixé en 1924.

1 <sup>re</sup> Catégorie - Chien d'agrément -----	10 <sup>f</sup> "
2 <sup>ème</sup> — Chien de Chasse -----	10 <sup>f</sup> "
3 <sup>ème</sup> — Chien de Garde -----	3 <sup>f</sup> "

Que les pénalités pour défaut de déclaration de chiens, soient en principe rigoureusement appliquées.

Chauffage

M. le Maire expose qu'il a été voté au Budget communal de 1923, un crédit de 5000<sup>f</sup>, pour frais de chauffage des Ecoles et de la Mairie, mais qu'en raison de l'augmentation du prix du combustible, ce crédit se trouve insuffisant.

Le Conseil.

Considérant que le montant des factures dépasse le crédit voté.

Est d'avis De voter, sauf approbation préfectorale, la somme de 2 Mille francs, sur les fonds libres de l'exercice en cours, pour couvrir le solde des frais de Chauffage dont il s'agit.

Location place du Guichet

M. le Maire est chargé de s'entendre avec les mêmes locataires.

Etrennes du facteur

Le Conseil décide d'allouer 10<sup>f</sup> d'étrennes, au facteur qui dessert la Mairie; cette somme sera mandatée sur le crédit des dépenses imprévues du Budget primitif en cours.